REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00137-2024 du 08 avril 2024

PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le : Demande affichée le : Dossier complet le :	01/04/2021 01/04/2021
Par : Demeurant à : Représenté(e) par : Sur un terrain sis à : Référence cadastrale :	Madame BEGUE Celine 24 Rue des Acacias 97431 La Plaine des Palmistes 467 Rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES AL 326
Nature des travaux :	Travaux sur construction existante
Destination de la construction : Sous-destination de la construction : Nombre de logement(s) :	Habitation 1

N° DP974 406 21 G0022	
Surface(s) de plancher déclarée(s) (m^2):	
Existante :	66
Démolie :	0
Créée :	25
Totale :	91
Si dossier modificatif, surface antérieure :	

Le Maire,

Vu l'arrêté N°00156-2021 de la Déclaration préalable susvisé,
Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 11/03/2024,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,
Vu la visite effectuée sur le terrain par mes services en date du 15/03/2024.

ARRETE

Article 1: L'arrêté de la déclaration préalable N°00156-2021 délivré à **Madame BEGUE Celine** en date du 06/05/2021 est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,
Johnny PAYET

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30